



NOTRE PHILOSOPHIE IPBO

Notre raison d'être :

Contribuer à une société respectueuse de l'être humain et de son écosystème, en accompagnant les individus, et les organisations à la co-crédation d'un environnement professionnel favorable au bien-être et au développement des potentiels et des aspirations de chacun.

Qui sommes-nous ?

L'IPBO est une association de loi 1901 autogérée, regroupant des professionnels européens adhérant à sa charte et à son code de déontologie.

L'IPBO regroupe des professionnels formés, supervisés et engagés dans un processus continu de formation sur le burn out.

L'IPBO, au-delà d'un réseau, est une communauté qui invite à une notion de partage, de confiance, de soutien entre les membres.

Nous sommes avant tout des professionnels ayant une expérience directe et sensible avec nos clients et patients qui nous permet d'affiner, d'enrichir notre pratique et de la partager au sein de la communauté.

Nous sommes indépendants, foncièrement ancrés dans une approche humaniste et altruiste.

Nous ne sommes reliés à aucun parti politique, syndicat ou courant de pensée sectaire.

Notre regard sur le burn out

Le burn out est à la croisée des chemins. C'est une rencontre souvent explosive entre un individu investi, un collectif souffrant ou en péril et une organisation en recherche de sens.

Le burn out n'est pas un stress classique et n'aboutit pas forcément à la dépression

Il est une réponse au stress émotionnel chronique

C'est un désajustement prolongé entre un organisme (une personne, une équipe) et un environnement (une institution, une association, une entreprise...)

Il s'articule autour de 3 dimensions, tout d'abord un épuisement émotionnel qui entraîne ensuite une dépersonnalisation et qui affecte le sentiment d'accomplissement personnel

Le burn out se déclenche plus favorablement chez les personnes passionnées, qui ont une forte volonté d'entreprendre, de réussir et de bien faire leur travail

Prévenir le burn out, c'est aussi repenser le travail, redonner du sens, proposer de nouvelles formes de coopération

Le burn out questionne la place du travail dans nos vies et dans notre fonctionnement psychique. Il soulève des questions identitaires, il interroge le sens, les valeurs, il secoue notre être tout entier.

Nous préférons regarder la part de vulnérabilité de l'individu plutôt que sa fragilité, nous responsabilisons l'entreprise/l'institution et l'aidons plutôt que de l'accuser, nous sommes résolument soutenant pour contribuer à remettre le dialogue au sein des équipes, des collectifs de travail, ce qui n'exclut pas la prise de position et la confrontation bienveillante pour des prises de conscience et surtout des actes à poser pour prévenir.

Ce regard implique de dépasser les premières impressions, les batailles idéologiques, de rejoindre chacun dans ses désirs et ses peurs, ses ambitions et ses enjeux. Ceci invite à une prise de hauteur et de recul sur les situations, les patients/clients et l'environnement dans lequel ils évoluent.

Nos spécificités

Nous promovons une approche intégrative impliquant :

- Une attention portée sur la relation entre l'individu, l'organisation, la société.
- Une approche humaniste et personnalisée : un individu unique, une situation singulière, un suivi particulier
- Le développement d'une capacité et qualité d'évaluation globale par le croisement des regards medio, psycho, sociaux. Le diagnostic ne résume pas une personne.
- Une démarche de prévention qui considère l'individu et le système tout entier.
- Un accompagnement construit sur une posture de pluridisciplinarité.
- Un cadre multi-référentiel tourné vers l'accompagnement le plus pertinent pour nos patients/clients.
- La co-construction d'un savoir et d'un langage commun au-delà de nos disciplines respectives.

Nos actions au sein de l'IPBO

- Constitution d'un réseau de professionnels
- Organisation de rencontres et séminaires
- Réflexions sur des thèmes, des enjeux
- Partages, transmission de pratiques, de savoirs
- Collecte et mise à disposition d'information
- Intersession entre pairs

DES BONNES PRATIQUES ENTRE MEMBRES IPBO

Le texte ci-dessous vise uniquement à rappeler les bonnes pratiques à appliquer entre intervenants de l'IPBO, sans mention aucune des autres règles déontologiques à observer par ailleurs.

Vocabulaire :

Dans les paragraphes suivants, il faut entendre :

- par praticien, le médecin, le psychothérapeute, le psychologue, le coach et l'avocat et par pratique, l'exercice de la médecine, du droit, de la psychothérapie ou du coaching
- par intervenant, les membres de l'IPBO
- par bénéficiaire, le client du coach et de l'avocat ou le patient du psychothérapeute, psychologue et du médecin
- par l'Institut, l'IPBO

Principe 1 : Respect mutuel et compétences

Chaque intervenant s'engage à s'informer sur les domaines d'action des autres intervenants et reconnaît les limites de sa compétence professionnelle et de son champ d'action propres.

Chaque intervenant respecte l'indépendance et les compétences professionnelles des autres intervenants et s'abstient à tout moment de critiquer ceux-ci en public ou devant des bénéficiaires.

Chaque intervenant s'engage à continuer à entretenir ses compétences sur le thème du burn out par de la supervision, formation continue, Intervention.

Principe 2 : Échange d'informations

Lorsqu'une personne est suivie par plusieurs intervenants, ceux-ci s'engagent à communiquer, oralement ou par écrit, dans l'intérêt du bénéficiaire et avec son accord, avec les autres intervenants, quand le besoin s'en fait sentir ; ceci dans le respect des différents codes de déontologie.

Lorsqu'une personne est adressée par un intervenant à un autre membre de l'IPBO, ce dernier s'engage à avoir au moins un contact avec le collègue à l'origine de la mise en relation.

Principe 3 : Orientation des bénéficiaires

Chaque intervenant est libre d'orienter un bénéficiaire, vers le praticien le plus adéquat, dans le seul intérêt du bénéficiaire. Néanmoins, il respectera les règles suivantes :

Dans la mesure du possible, il relayera vers un intervenant membre de l'IPBO. Ces relais seront toujours effectués à titre gratuit.

Une personne déjà prise en charge par un intervenant de l'IPBO, ne sera pas orientée vers un autre praticien (de l'Institut ou de l'extérieur) qui exerce la même pratique. Si cette personne se présente spontanément, elle sera renvoyée vers le premier intervenant de cette même pratique, lequel sera informé de la démarche de son client/patient.

Il ne pourra être dérogé à cette règle que lorsque le bénéficiaire aura explicitement demandé à ne pas ou ne plus travailler avec cet intervenant. Dans ce cas, il est important que les intervenants concernés se parlent pour évoquer le « transfert » tant concernant les données nécessaires à la poursuite de la prise en charge que concernant leur ressenti.

En cas de remplacement d'un intervenant, le remplaçant a le devoir moral de lui renvoyer le bénéficiaire.

Principe 4 : Contribution à l'association

Il est souhaité que chaque membre apporte une contribution de travail à l'Institut et participe aux réunions.

Principe 5 : Règles en matière d'interventions extérieures et propriété intellectuelle

Les membres pourront utiliser le matériel commun de l'IPBO (tests, diagnostics, présentations, slides, documentation et autre matériel didactique) dans le cadre de ses prestations effectuées avec ses propres clients ; il en gardera les bénéfices.

Toutefois, ils s'engagent en cas d'utilisation à faire apparaître sur ce matériel (slide, folder, schéma, brochure), même revu et modifié ainsi que le nom du créateur dudit matériel.

Pour autant qu'une demande soit adressée directement à l'IPBO, l'attribution de la prestation à un intervenant sera décidée en prenant en compte la nature du besoin du client, le champ d'activité et la disponibilité de l'intervenant, tout en respectant une répartition équitable des missions.

Principe 6 : Statut de membre exclusivement réservé aux personnes physiques

Lorsque la cotisation à l'Institut d'un membre est payée par une entreprise ou une organisation, seule la personne physique est reconnue comme membre et bénéficie des droits qui y sont liés. Il incombe à ce membre d'en informer l'organisation qui ne pourra se prévaloir d'aucun droit.

Principe 7 : Règlement des différends

En cas de différend entre deux intervenants/ membres, chacun s'engage à en parler rapidement et directement à l'autre, de façon franche et respectueuse, dans un esprit constructif visant la résolution. Si le différend persiste, un médiateur sera désigné de commun accord parmi les membres actifs de l'Institut.

Le Conseil d'Administration, conformément aux statuts, et après consultation de l'intéressé, pourra exclure un membre en cas de manquement grave au code de déontologie, à la présente charte de bonnes pratiques, et plus généralement en cas de faute professionnelle grave.

Principe 8 : Signature de la charte

Chaque membre de l'Institut – actuel ou nouveau - signera la présente charte pour accord.

Date :

Prénom :

Nom :

Signature du membre précédée de « Bon pour accord »